

Gouvernement du Québec

Décret 1358-2024, 28 août 2024

CONCERNANT la nomination de madame Eveline Grenier comme présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement du centre intégré de santé et de services sociaux ou de l'établissement non fusionné dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 33 de cette loi le président-directeur général peut être assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 33 de cette loi, à défaut de recevoir une telle liste dans un délai raisonnable, le ministre peut recommander toute personne de son choix au gouvernement, après avoir avisé les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général adjoint est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le poste de président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE le conseil d'administration n'a pas été en mesure de fournir une liste comportant un minimum de deux noms de candidats au poste de président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande la candidature de madame Eveline Grenier pour occuper le poste de président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE le ministre recommande la nomination de madame Eveline Grenier comme présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé :

QUE madame Eveline Grenier directrice générale adjointe aux programmes de santé physique généraux et spécialisés et directrice des soins infirmiers, Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, soit nommée présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue pour un mandat de deux ans à compter du 9 septembre 2024 au traitement annuel de 187 452 \$;

QUE pour la durée du présent mandat ou jusqu'à son déménagement, madame Eveline Grenier reçoive une allocation mensuelle de 1 622 \$ pour ses frais de séjour en Abitibi-Témiscamingue;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Eveline Grenier comme présidente-directrice générale adjointe du niveau 5.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84082

